

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 11/10/2024 - 135973 - 2018 B 07741 - 838 337 616 - A2TOPWEB

A2topweb
SASU au capital de 2 000,00 €
Siège social : 229 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France
838337616 R.C.S. Paris B 838 337 616
(la " Société ")

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Le 17/06/2024, **TUPAJ PORTUGAL**, agissant en qualité d'associé de la société **A2topweb**, société au capital de 2 000,00 €, dont le siège social est situé 229 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris B 838 337 616 sous le numéro 838337616 (ci-après la " Société "),

A pris les décisions suivantes :

Première décision

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023)

L'associé unique, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, du rapport de gestion du président, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2023, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat déficitaire de -1 115,00 €.

En conséquence, il donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023)

L'associé unique constate une perte de -1 115,00 € qu'il décide de reporter intégralement à l'exercice suivant. En conséquence de l'affectation décidée ci-avant, l'associé unique constate que les capitaux propres de la Société s'élèvent à -4 989,00 €, répartis comme suit :

TP

Capital social	2 000,00 €
Prime d'émission	0,00 €
Réserve légale	0,00 €
Autres réserves	0,00 €
Subvention d'investissement	0,00 €
Report à nouveau	-6 989,00 €
Total	-4 989,00 €

En outre, pour les besoins des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous mentionnons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des exercices précédents.

Troisième décision

(Ratification des conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du code de commerce et mentionnés dans le rapport de gestion du président)

L'associé unique prend acte du rapport de gestion du président et du rapport spécial du président sur les conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du code de commerce et ratifie les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Quatrième décision

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour accomplir toutes formalités de publicités et de dépôt, et généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

Cinquième décision

(Continuation de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social)

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et après avoir constaté que les capitaux propres aux termes des comptes clos le 31/12/2023 approuvés ce jour sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce,

TP

l'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Fait à PARIS

Le 17/06/2024

TUPAJ PORTUGAL
Associé Président

Tupaj PORTUGAL

TP